**COMMUNE DE VENTRON**

**Arrêté relatif à la lutte contre les bruits de voisinage**

**Applicable aux gîtes et toutes autres locations de loisirs d’au moins 10 personnes**

**N°20/2021**

Le maire de la commune de VENTRON

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l’article L2212-2 ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L1311-1 et suivants ;

Vu le code de l’environnement ;

Vu l’arrêté préfectoral du 20/12/2006 portant réglementation des bruits de voisinage ;

Vu l’arrêté communal en date du 11/05/2000

Considérant les nuisances sonores récurrentes sur le territoire communal du fait des gîtes et autres locations de loisirs d’une capacité d’au moins 10 personnes,

Considérant que ces nuisances sont de nature à compromettre la tranquillité publique, et contreviennent aux dispositions législatives et réglementaires visées ci-dessus ;

**ARRETE**

**Article 1**– Les diverses plaintes reçues de manière récurrente en mairie, ont mis en évidence que le bruit engendré est de nature à porter atteinte à la tranquillité publique, du fait de la durée, de la répétition et de l’intensité du bruit.

**Article 2 –** Les propriétaires et gérants de gîtes à partir d’une capacité d’au moins 10 personnes doivent prendre toutes les mesures propres à préserver la tranquillité du voisinage, ceci de jour comme de nuit. Il leur incombe de faire connaître à leur clientèle les règles applicables localement et leur rappeler les règles de civisme en matière de bruit.

Tout bruit intempestif signalé à compter de 22 h, relèvera du tapage nocturne et sera sanctionné comme tel.

**Article 3 -** Faute à ces propriétaires et gérants de se conformer à l’article 2, je me verrais contraint de dresser un procès-verbal.

**Article 4**- Le présent acte peut être attaqué dans un délai de 2 mois devant le tribunal administratif.

**Article 5 –** Madame le Maire de VENTRON et Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de SAULXURES SUR MOSELOTTE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet des Vosges, affiché en mairie et sur le site internet communal.

Fait à Ventron, le 23/07/2021

Le Maire, Brigitte VANSON

Le présent acte sera exécutoire après sa transmission au représentant de l’Etat